

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/183

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – SOU DES ECOLES VOUVRAY-OCHIAZ

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3334-1 et L. 3334-2,

VU la demande présentée par l'association SOU DES ECOLES VOUVRAY-OCHIAZ, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du dimanche 11 décembre 2022 à 09h00 au dimanche 11 décembre 2022 à 14h00, à l'école de Vouvray-Ochiaz, 01200 Valserhône, à l'occasion d'un marché de Noël,

ARRETE

Article 1 : L'association SOU DES ECOLES VOUVRAY-OCHIAZ est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du dimanche 11 décembre 2022 à 09h00 au dimanche 11 décembre 2022 à 14h00, à l'école de Vouvray-Ochiaz, 01200 Valserhône, à l'occasion d'un marché de Noël.

Article 2 : L'association SOU DES ECOLES VOUVRAY-OCHIAZ se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valserhône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valserhône, le 03 novembre 2022

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 24/11/2022